



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-06

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Avenant au contrat de cession présenté par l'Association Rire 78 pour une représentation d'un spectacle humoristique

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la délibération 2020/05-10 en date du 26 mai 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires mentionnées énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande Publique ;

Considérant la volonté de proposer un spectacle humoristique dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant l'avenant au contrat de cession présenté par l'Association Rire 78 prévoyant la représentation d'un spectacle humoristique, le mercredi 11 mars 2026 à 20h30 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Décide

Article 1 : de signer avec l'Association Rire 78 sis 5 place de l'Hôtel de Ville, 78150 Le Chesnay-Rocquencourt, représenté par Marc BOUVRON, son secrétaire, l'avenant au contrat de cession qui fixe les modalités d'accueil du spectacle qui aura lieu le vendredi 11 mars 2026 à 20h30 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Article 2 : que le montant de la cession est de 3 000 €TTC (trois mille euros) et s'effectuera en 2 versements, un acompte de 50% à la signature du contrat et au plus tard le 31 décembre 2026 et le solde à l'issue de la représentation ;

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 29 janvier 2026



Le Maire

1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally-Mauldre

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 29 janvier 2026
Document rendu exécutoire le 29 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
PASCAL PARISSIER